

PASSEPORT VÉGÉTAL

La charte

Qu'est-ce qu'un Passeport Végétal ?

Le Passeport Végétal donne la possibilité aux Vitriots de devenir acteurs de leur ville par une démarche de végétalisation participative de l'espace public. Toute personne souhaitant végétaliser et entretenir un « petit jardin sur rue », ayant une idée, un projet de lieu à verdier (trottoirs, pied d'arbres, mobilier urbain...), peut demander son Passeport Végétal à la ville. Il prend la forme législative d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public délivrée par la Direction Voirie Environnement de la ville. Une fois le Passeport Végétal en poche pour 3 ans, la ville de Vitry-sur-Seine accompagne son détenteur pour mettre en place son projet.

En acceptant cette charte, le détenteur du Passeport Végétal s'engage à :

- Jardiner dans le respect de l'environnement
- Choisir des végétaux adaptés au site
- Entretenir le dispositif de végétalisation et en garantir les meilleures conditions esthétiques

Comment demander son Passeport Végétal ?

En remplissant un bulletin d'inscription pour une demande de Passeport Végétal et en le faisant parvenir à la mairie de Vitry-sur-Seine :

- soit par courrier à la Direction des Espaces verts, 2, av. Youri-Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine
- soit par mail à l'adresse : passportvegetal@mairie-vitry94.fr

Si aucune réponse n'est apportée au demandeur dans le délai d'un mois, la demande est considérée comme caduque et devra être renouvelée.

Quelles sont les prescriptions de mise en place et d'entretien ?

Le détenteur du Passeport Végétal pourra s'il le souhaite, disposer d'un avis technique de la Direction des Espaces Verts, et de conseils pratiques pour toute interrogation sur la plantation et le choix des végétaux. Une attention particulière sera apportée sur la sécurité de la voie publique et de ses usagers.

L'ensemble des plantations et de l'entretien sont à la responsabilité du détenteur du Passeport Végétal.

Mise en place

La ville prend en charge la fourniture et la mise en place des bacs et des clôtures, la découpe de l'enrobé si nécessaire, l'apport de terre, et le nettoyage du site. Si le détenteur du Passeport Végétal souhaite construire lui-même les bacs et les clôtures, il doit respecter les prescriptions techniques imposées par la ville. L'enrichissement du sol, les végétaux, et le paillage sont à la charge du détenteur du Passeport Végétal.

Seules les plantations en hors-sol peuvent avoir une fonction potagère.



Plantes

Hauteur max : 50 cm
Non toxiques, urticantes, épineuses
Non invasives, non grimpantes



Accessibilité

Laisser un passage minimum de 1,80 m sur les trottoirs pour la circulation piétonne



Clôtures et bacs

(si fourniture par le détenteur du passeport)
Doivent être conformes aux prescriptions techniques de la ville.

L'emplacement des bacs sera défini par la mairie en accord avec le demandeur.

Aucun changement d'emplacement ou de mobilier n'est autorisé sans consultation de la Direction Espaces Verts.



L'entretien

La Ville de Vitry-sur-Seine a initié très tôt une gestion raisonnée et durable de son espace public, ce qui lui a valu d'être primée

Phyt'Eaux Cités 2016 et 4^e place des villes à la pointe des techniques d'entretien des espaces verts du palmarès des villes vertes 2017. Dès 2008, la Ville a cessé d'utiliser les produits phytosanitaires de synthèse sur l'espace public, anticipant la loi de transition énergétique sur l'interdiction de ces produits depuis le 1^{er} Janvier 2017. L'entretien doit être effectué dans la volonté d'un espace esthétique et propre.

Il comprend : le renouvellement des végétaux, la taille, ainsi que l'arrosage selon les besoins.

Il est obligatoire de respecter les ouvrages en place comme les bordures et les potelets, ainsi que les arbres à proximité.

Aucune structure ou système de fixation ne devra être apposé sur le tronc des arbres ou accroché dans les branches.

Chacun doit respecter le site et assurer la propreté de ses abords après toute intervention. Aucun dépôt de terre ou d'outils ne doit être présent sur la voirie.

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés alentours.

Communication

Le détenteur du Passeport Végétal accepte que des photos et/ou des films du site qu'il entretient soient prises par la ville et éventuellement utilisées dans une logique de communication de la démarche. Aucun dédommagement ne pourra être exigé par le détenteur du Passeport Végétal.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la ville de Vitry-sur-Seine s'autorise le droit de mettre fin à l'AOT après avoir pris contact avec le détenteur du Passeport Végétal.